



1- **Pré-demande à faire en ligne sur le site de l'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés)**
<https://moncompte.ants.gouv.fr> (si vous n'avez pas de compte, il faut soit en créer un ou soit se connecter avec FranceConnect)

Ne pas oublier d'imprimer votre récapitulatif de Pré-demande avec le numéro d'enregistrement car il est obligatoire pour effectuer les démarches.

2- Le demandeur doit se rendre **sur rendez-vous avec son n° de pré-demande** dans l'une des mairies équipées pour valider sa demande, fournir les pièces et faire l'**empreinte** digitale - Rendez-vous par téléphone ou en ligne :

- Mairie d'Arras 03 21 50 50 50
- Centre Marie-Thérèse Lenoir Arras 03 21 59 55 29
- Mairie de Saint-Laurent-Blangy 03 21 50 14 00
- Mairie de Dainville 03 21 21 30 00
- Mairie d'Achicourt 03 21 71 68 68
- Mairie d'Avesnes-le-Comte 03 21 60 67 00
- Mairie Bapaume 03 21 50 58 80
- Mairie Croisilles 03 21 07 57 57
- Mairie Frévent 03 21 03 60 21
- Mairie Saint-Pol-sur-Ternoise 03 21 47 00 10
- Mairie Vitry-en-Artois 03 21 50 16 28

Les pièces à fournir dépendent de votre situation : majeur ou mineur, première demande ou renouvellement, perte ou vol, possession ou non d'un passeport.

Note importante :

- **Passeport** personne majeur (18 ans et +) : **86€**
- **Passeport** personne mineur (entre 15 et 17 ans) : **42€**
- **Passeport** personne mineur (moins de 15 ans) : **17€**

Vous devez acheter un timbre fiscal électronique sur <https://timbres.impots.gouv.fr>

- **La carte d'identité** est **GRATUITE** (sauf en cas de renouvellement pour perte ou vol, **25€** en timbre fiscal électronique).

Attention aux sites commerciaux qui pourraient vous induire en erreur en vous proposant ce type de « service ».

3- La demande est envoyée en Préfecture pour validation puis fabrication. Grâce à votre à votre numéro de demande fourni au dépôt du dossier, vous pouvez suivre l'avancement de la production de votre carte en ligne sur votre compte ANTS

4- Le titre sécurisé est envoyé à la mairie où la demande a été déposée. Vous serez averti et pourrez venir le retirer avec ou sans rendez-vous en fonction du lieu.

ATTENTION : Si votre **précédente carte** a été **délivrée entre 2004 et 2013** et que vous étiez majeur lors de sa délivrance, elle reste **valide 5 ans après la date d'expiration** qui est indiquée.

Vous pouvez **toutefois demander le renouvellement anticipé** de votre carte d'identité **en produisant un justificatif d'un voyage** à venir dans un pays qui autorise la carte d'identité comme titre de voyage.